

ordinaire, avant qu'ils en eussent pu obtenir l'union à leur ordre, recoururent au prince de Dombes qui accorda deux lettres de cachet en leur faveur, les 9 et 10 juin 1604; l'une est adressée au sieur de la Bâtie, gouverneur et l'autre au procureur-général du Parlement. Ce prince leur manda, par ces lettres, de maintenir les Minimes dans la possession de ce prieuré jusqu'à ce que les religieux en eussent pu obtenir les dispenses et provisions du pape. Ces deux lettres furent enregistrées au Parlement; elles n'ont pas toute la canonicité possible, car ceux qui auraient obtenu le bénéfice par la mort du sieur de Cléberg en étaient très-certainement les légitimes possesseurs, et ces lettres auraient pu être regardées comme une espèce d'intrusion des Minimes, si le pape ne les eût apparemment dispensés, par la suite de cette intrusion, qui paraît si formelle, à moins que l'on ne prétende que l'intrusion d'un corps ou d'une communauté soit permise, et non celle d'un particulier. La crainte que ces pères avaient eue, n'était pas sans fondement : Louis Ludovici, conseiller du roi et son aumônier ordinaire s'était fait pourvoir de ce prieuré, ou par l'abbé de la Chaise-Dieu ou par sa Sainteté; il se fit mettre en possession du bénéfice et fit assigner les Minimes par devant le bailli. Les Minimes craignant les juges ordinaires, se pourvurent au prince et le prièrent d'évoquer ce procès à son conseil. Ils y obtinrent, le 25 janvier 1605, des lettres d'évocation générale de toutes leurs affaires et surtout de celles qu'ils avaient avec Madame de Saint-Trivier, héritière du sieur de Cléberg. Le prince évoquait aussi spécialement le procès du sieur Ludovici. Les Etats de la souveraineté ayant été informés de cette évocation générale, qui était contraire à leurs privilèges, firent faire des remontrances à leur souverain; le Parlement fit aussi les siennes. Le prince, sur ces raisons et plusieurs autres, révoqua ces lettres d'évocation, et par ses lettres-patentes données à Orléans, le 18 mai, il